

Pour publication immédiate

Tunisie : Renforcer la protection des droits humains dans la nouvelle Constitution  
Il faut garantir l'égalité pour tous et réaffirmer les obligations du pays au regard du droit international

(Tunis, le 3 janvier 2014) – Il est crucial que la nouvelle Constitution de la Tunisie soit mise en conformité avec les normes internationales des droits humains et les obligations de ce pays au regard du droit international, ont déclaré aujourd'hui quatre organisations de défense des droits humains, au vu du vote article par article du projet de la Constitution qui sera entamé par l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) le 3 janvier 2014.

Parmi les modifications les plus urgentes figurent une affirmation claire que les conventions des droits humains ratifiées par la Tunisie sont obligatoires et priment sur les lois nationales ainsi que l'inclusion d'une disposition non discriminatoire énonçant le principe d'égalité entre l'homme et la femme dans toutes ses dimensions.

Le vote article par article et la première lecture du projet de la Constitution représentent l'étape finale du processus d'élaboration de la constitution, menant à l'adoption d'une constitution qui façonnera l'avenir de la Tunisie pour les générations futures. Les règles établies par l'assemblée exigent un vote séparé pour chaque article, avec une majorité absolue requise pour son

Al Bawsala, Amnesty International, Human Rights Watch et le Centre Carter souhaitent saluer les efforts fournis par la Commission des Consensus pour arriver à des accords avant le début du vote afin d'éviter les blocages lors des débats en plénière, ainsi que pour avoir assuré un processus aussi inclusif que possible.

- x Consacrer les principes d'égalité et de non-discrimination devant la loi et les appliquer à toute personne relevant de la juridiction nationale tunisienne, les citoyens comme les étrangers. L'article 20 devrait préciser que la discrimination, directe et indirecte, est interdite pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de propriété, de naissance ou toute autre situation, et que les lois ou politiques étatiques discriminatoires sont inconstitutionnelles. Le projet actuel limite la protection des droits aux citoyens et ne précise pas les motifs de discrimination interdits.
  
- x Énoncer le principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses dimensions. La Constitution devrait préciser que les hommes et les femmes sont égaux et ont droit à la pleine égalité en droit et en fait, ainsi qu'à l'égalité des chances dans les domaines de la vie qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux, tels que définis dans les normes internationales relatives aux droits humains. L'article 45 devrait spécifier l'égalité en opportunité et entre les hommes et les femmes. La phrase

Tc 0 Tw 2.924 0.001 TTw 21 0 c 13 [(d)

